

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RODEREN
SEANCE DU 22 FÉVRIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe KIPPELEN, Maire.

Date de la convocation : 15 février 2018	Présents : Mmes et MM. Maurice WINTERHOLER, Eric SOENEN, Béatrice TESTUD, Hubert SCHNEBELEN, Sandra COLOMBO,	Jocelyne SOURD, Marc WILLEMANN, Marie-Thérèse WELKER Nicole SELLITTO.
Date d'affichage : 15 février 2018		
Nombre de membres : 15 En exercice : 14 Nombre de présents : 9	Excusé(s) : M. Eugène SCHNEBELEN, Mme Nadia REINOLD, Mme Emmanuelle RUFF, M. Rémi TSCHIRHART, Mme Béatrice TESTUD,	Procurator(s) : M. Hubert SCHNEBELEN, Mme Jocelyne SOURD, Mme Marie-Thérèse WELKER, M. Christophe KIPPELEN, M. Maurice WINTERHOLER.

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017.**
2. **Urbanisme :**
 - **Approbation du PLU**
 - **Maisons Nature : choix du nom de la Rue**
 - **Convention de servitude rue du Kattenbach**
 - **Convention Sécurisation route de Guewenheim**
3. **Finances :**
 - **RIFSEEP**
 - **Propriété 7 rue de Rammersmatt**
 - **Demandes de subvention DETR**
4. **Forêt :**
 - **Programme des travaux d'exploitation – Etat prévisions des coupes 2018**
 - **Approbation de l'état d'assiette 2018**
5. **Personnel : Emplois d'été**
6. **Organisation des rythmes scolaires 2018/2019**
7. **Divers.**

M. Christophe KIPPELEN salue les conseillers municipaux présents ainsi que les auditeurs. Sur proposition du maire, Mme Marielle Guedes est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Point N° 1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2017

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 URBANISME

DEL20180222_001 Approbation du P.L.U.

Monsieur Maurice Winterholer, rappelle le déroulement de la procédure de révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) :

- Délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation avec les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du PLU arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir : 2 réunions publiques le 16 mars et le 5 juillet 2016 ; mise à disposition en mairie des documents d'élaboration du projet au fur et à mesure de leur avancement ainsi que d'un registre destiné à recueillir les observations de la population. En complément, parution d'informations dans le bulletin communal et mise à disposition de documents sur le site Internet de la commune.
- Débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 2 mars 2016
- Délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
- Consultations des personnes publiques et des organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation par l'arrêté n°41-2017 du 15 septembre 2017 de l'enquête publique sur le projet de P.L.U du 18 octobre 2017 au 17 novembre 2017 inclus.
- Déroulement de l'enquête conformément à l'arrêté ci-dessus, avec en particulier la présence en mairie du commissaire enquêteur qui s'est tenu à la disposition du public aux périodes prévues à cet effet.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique.

Son avis sur le projet de PLU arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête, est favorable sans recommandation ni réserve.

Concernant les avis des personnes publiques consultées, compte tenu des réponses et des justificatifs apportés par la commune pour la levée des réserves d'une part, de la confirmation de la prise en compte de certaines remarques et observations d'autre part, le commissaire enquêteur confirme les avis favorables en considérant les réserves comme levées.

En effet les personnes publiques consultés, à savoir : le Pays Thur-Doller, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOA) , le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la CCI Euro-métropole, le Conseil Départemental du Haut Rhin, la Chambre d'Agriculture, la Commission Départemental de la Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) , la Direction Départementale des Territoires (DDT) ont toutes émis un avis favorable, assorti pour certaines d'observations ou de réserves.(4 réserves de la CA, 2 de la CDPENAF et 5 de la DDT)

Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, le commissaire enquêteur propose de donner suite favorable à certaines demandes qui ne modifient pas l'économie générale du projet :

- Modification de la limite UB/Nj au niveau de la rue du Muhlberg,
- Modification de l'article UA 7.1 afin de corriger une erreur matérielle,
- Modification de la limite UB/Ac au niveau de la propriété d'un pétitionnaire.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La commission d'urbanisme de la commune s'est réunie le 17 janvier 2018 et a analysé les différents avis, observations de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur.

Suite à cette analyse, il a été proposé d'apporter les modifications suivantes au plan local d'urbanisme dans les différents documents suivants:

- Rapport de Présentation (diagnostic territorial)
 - o Complément d'information concernant le développement des communications numériques,
 - o Complément d'information concernant le trafic routier,
 - o Complément d'information concernant l'inventaire des décharges,
 - o Ajout d'une cartographie des exploitations d'élevage,
 - o Ajout d'une méthode d'évaluation de la rétention foncière et d'estimation du foncier effectivement mobilisable.
- Rapport de présentation (rapport justificatif)
 - o Complément de justification des secteurs Ai,
 - o Complément de justification concernant la logique de classement des secteurs Nj,
 - o Redéfinition des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limités) Na concernant les étangs de pêche afin de restreindre les secteurs aux constructions existantes et à leurs abords immédiats.
- Zonage :
 - o Suppression de la protection au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme sur une portion de parcelle mise en culture (céréales),
 - o Suppression de la protection au titre de l'article L151-23 sur les arbres le long des Routes Départementales,
 - o Modification de la limite UB/Nj au niveau de la rue du Muhlberg,
 - o Modification de la limite UB/Ac au niveau de la propriété d'un pétitionnaire,
 - o Redéfinition des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limités) Na concernant les étangs de pêche afin de restreindre les secteurs aux constructions existantes et à leurs abords immédiats,
 - o Création d'un secteur UBc « UB captage » afin de tenir compte des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Règlement écrit :
 - o Interdiction des abris de chasse en zone agricole, justification de leur pertinence en zone naturelle,
 - o Compléments concernant les travaux de voirie et l'entretien des cours d'eau,
 - o Redéfinition des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limités) Na concernant les étangs de pêche afin de restreindre les secteurs aux constructions existantes et à leurs abords immédiats,
 - o Interdiction des abris de chasse en zone A,
 - o Création d'un secteur UBc « UB captage » afin de tenir compte des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable.

- Document OAP : Compléments au niveau de la prise en compte de la zone humide dans le secteur AU du centre village.

M. le Maire rappelle que depuis mars 2017, la commune est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme).

M. le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- VU le code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21;**
- VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2015 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;**
- VU la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 arrêtant le projet de P.L.U. ;**
- VU l'arrêté municipal du 15 septembre 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;**

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de M. Maurice Winterholer rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire. Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, avec les modifications identifiées est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (*l'Alsace*) ;**
- **dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de Roderen aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.**
- **dit que la présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Thann.**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus qui ont contribué à l'aboutissement de ce projet de transformation du P.O.S, et plus particulièrement la commission d'urbanisme. Il remercie également M. Pierre Wunsch directeur adjoint de l'ADAUHR qui a assuré la responsabilité technique du développement du projet ainsi que M. Jérôme Hohl sont assistant pour la qualité du travail réalisé.

En réponse Monsieur Jérôme Hohl, représentant de l'ADAUHR souligne que la bonne collaboration entre les élus, les habitants et l'ADAUHR a permis d'aboutir à ce résultat dans un contexte assez complexe et d'apporter des réponses aux diverses exigences et en particulier celles du SCOT, dans le respect de l'intérêt général de la commune. Il remercie les élus pour leur implication. Il remercie les élus pour leur implication.

DEL20180222_002 MAISONS NATURE : choix du nom de la rue

Christophe KIPPELEN porte à la connaissance de l'assemblée l'article 5 de la convention de rétrocession voirie et réseaux signée le 09 octobre 2017 :

« La dénomination des rues du lotissements se fera d'un commun accord entre l'Aménageur et le conseil municipal. En cas de désaccord, le conseil municipal décidera en dernier ressort conformément à la circulaire interministérielle n°557 du 10 décembre 1968. »

Il est proposé de dénommer « Rue des Chênes », la nouvelle rue qui traverse le lotissement Maisons Nature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **adopte la proposition de la commission d'urbanisme et décide, en conséquence, de dénommer « Rue des Chênes », la nouvelle rue du lotissement Maison Nature.**

DEL20180222_003 CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX SUR DES TERRAINS PRIVÉS, SITUÉS SUR LE BAN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Roderen, en collaboration avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay, a réalisé des travaux de réseaux et de voirie au niveau du chemin du Kattenbach. Les travaux de réseaux portent sur la création d'un réseau Orange (téléphonie) et Rosace (fibre optique) et sur les réseaux publics d'eaux pluviales et d'assainissement.

Ces réseaux traversent des propriétés privées. L'accord des propriétaires avait été sollicité et obtenu.

En date du 9 mars 2017, le conseil municipal avait décidé de constituer des servitudes sur des parcelles privées concernées par le passage de certains ouvrages. Suite à certaines modifications opérées, il est nécessaire de rapporter cette délibération.

Dès lors, conformément au plan de récolement en notre possession, les terrains privés concernés par le passage de nos ouvrages sont :

Sections	Parcelles	Ouvrages
5	219	Passage câbles sous 5 gaines – Orange, Rosace
5	278	Passage câbles sous 2 gaines – Orange, Rosace Canalisation PVC - eaux pluviales
5	280	Passage câbles sous 2 gaines – Orange, Rosace Canalisation PVC - eaux pluviales
5	281	Passage câbles sous 2 gaines – Orange, Rosace Canalisation PVC - eaux pluviales
5	33	Passage câbles sous 3 gaines – Orange, Rosace Canalisation PVC - eaux pluviales

Dans le cadre du passage de ces ouvrages sur les parcelles privées mentionnées ci-dessus, il est proposé de constituer les servitudes nécessaires au profit de la commune de Roderen.

Il est rappelé que des réseaux appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay traversent également ces propriétés privées.

Les frais liés à l'établissement par voie notariale de cet acte de servitudes seront pris en charge pour moitié par la commune de Roderen et l'autre moitié par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Ayant pris connaissance des explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de rapporter la délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017 portant sur la convention de servitude avec la Communauté de Communes de Thann-Cernay,**
 - **autorise le Maire, ou son représentant, à constituer les servitudes nécessaires sur les parcelles privées désignées ci-dessus, au profit de la commune de Roderen ;**
 - **rappelle que les frais liés à l'établissement de cet acte de servitudes seront pris en charge pour moitié par la commune de Roderen ;**
- charge le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de servitudes et toutes pièces relatives à ce dossier.**

DEL20180222_004 Convention pour la maîtrise d'œuvre d'un projet d'aménagement sécuritaire de la RD34.1

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de mise en place des aménagements de sécurité sur la traversée de RODEREN par la Route départemental RD 34.1 (entre Thann et Guewenheim), entre l'entrée de la commune côté Leimbach et l'entrée côté Guewenheim sur les bases de l'étude effectuée en 2017 par le cabinet MERLIN.

Le but recherché est de faire baisser la vitesse des véhicules sur ce trajet, de réduire les nuisances occasionnées par les véhicules pour les riverains et de sécuriser les déplacements de ces derniers.

La convention a pour objet de faire intervenir un cabinet spécialisé pour définir, évaluer et mettre en œuvre des solutions concrètes. Les travaux eux-mêmes ne seront pas réalisables en 2018.

Ce projet doit démarrer en mars 2018 par une phase de définition jusqu'en juin 2018, à l'issue de laquelle le choix des options d'aménagement sera fait en concertation avec les riverains et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. La réalisation proprement dite jusqu'à la réception des ouvrages devrait s'étendre jusqu'à fin 2019 environ.

Il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de ce projet à l'Agence mulhousienne du cabinet MARC MERLIN SA, dont le siège est à Lyon 2ème, 6 rue Grôlée qui a réalisé l'étude de sécurité en 2017 et qui assurera également la coordination avec les services transport du Conseil Départemental.

Le cadre contractuel proposé par le cabinet Merlin est celui d'une convention d'honoraires de Maîtrise d'œuvre. Le prix de la prestation étant fixé à 8 525,00 € HT, montant forfaitaire révisable.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Après avoir entendu les explications de M. le maire et du 1^{er} adjoint,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **approuve le projet de convention d'honoraires de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 8 525 € HT, forfaitaire, révisable, entre la commune de Roderen et le cabinet MARC MERLIN, en vue de définir et réaliser un projet d'aménagements de sécurité sur la traversée de Roderen de la départementale RD34.1 ;**
- **approuve l'inscription de cette dépense au budget primitif 2018.**

- **charge Monsieur le maire ou son représentant de signer la convention correspondante et de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

A 21h10 Béatrice TESTUD quitte la séance pour raison personnelle.

- A propos de la convention, Marc Willemann demande la signification du montant forfaitaire révisable ?
- Maurice Winterholer explique que le prix de la prestation peut être actualisé pour tenir compte de l'évolution des prix dans le domaine concerné sur la durée du contrat.
- Eric Soenen souhaite savoir si les travaux devraient se prolonger ou prendre du retard, le Cabinet Merlin peut-il augmenter les prix ?
- Maurice Winterholer dit que non, en dehors de la révision ci-dessus.
- Eric Soenen demande s'il y a des risques de pénalités pour la commune si le contrat est rompu ?
- Maurice Winterholer répond qu'il y aurait éventuellement une indemnité à verser, mais que s'engager maintenant permet de respecter les délais pour obtenir les subventions du Conseil Départemental en 2019.

Jocelyne Sourd rappelle l'utilité d'un cabinet de maîtrise d'œuvre compétent dans le domaine. Le maire précise que les montants des travaux d'investissements à prévoir seront déterminés lors de la préparation du budget.

POINT N° 3 FINANCES

DEL2018180222_005 INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 01/02/2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1^{er} : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les agents titulaires et stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent les montants plafonds suivants :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Plafond individuel annuel IFSE retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agent ne bénéficiant pas d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétaire de mairie	7000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	4000 €
Adjoint administratifs contractuels		
Groupe 2	Agents d'exécution	4000 €
Adjointes techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement, responsable service technique	5 000 €
Groupe 2	Agents d'exécution	3 000 €
Adjointes techniques contractuels		
Groupe 2	Agents d'exécution	3 000 €
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles		
Groupe 2	Atsem : Exécution	3 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : *Modulations individuelles de l'IFSE*

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...)
- la connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...)
- l'approfondissement des savoirs techniques ;

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : *Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE*

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : *Périodicité de versement de l'IFSE*

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel mais peut être versé semestriellement ou annuellement en fonction des souhaits de l'agent.

II. Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA n'est pas instauré.

III. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2018.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

Propriété 7 rue de Rammersmatt

Christophe Kippelen informe que suite à l'annonce, parue dans Roderen Info de la vente par la commune de la propriété 7 rue de Rammersmatt, environ 6 personnes ont contacté la mairie. Mais après la visite des lieux, il restait 2 personnes intéressées. Une a fait une offre écrite. La seconde personne s'est rétractée ce jour. En raison de cette information récente, le conseil municipal ne peut prendre de décision ce jour.

DEL20180222_006 Demandes de subvention DETR

Monsieur Maurice Winterholer présente les travaux et les opérations qui pourront être engagées à partir de 2018 et pour lesquels la commune est susceptible d'obtenir des subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

1. **mise en accessibilité et réhabilitation des bâtiments scolaires**, Ecole Élémentaire et Ecole Maternelle pour un montant total de 58 890,00 €HT.

Ce dossier est instruit par le cabinet d'architectes DREYER de Mulhouse qui prépare actuellement le dossier complet de mise aux normes (accessibilité et réhabilitation, en particulier pour la mise aux normes de sécurité incendie). La commune sollicite une subvention de 50% du montant des travaux.

2. **mise en accessibilité des bâtiments ERP de la commune** autre que scolaires (Bibliothèque, Mairie, Eglise, Maison du village) pour un montant total de 28 440,00 €HT.

Ce dossier est également instruit par le cabinet d'architectes DREYER. La commune sollicite une subvention de 40% du montant des travaux.

Le maire rappelle que pour l'ensemble des bâtiments ERP, la commune, avec le support du cabinet d'architecte, est en cours d'élaboration des dossiers de demandes de travaux pour les soumettre à l'agrément des services départementaux de sécurité incendie et d'accessibilité.

3. **aménagement et réfection du chemin rural dit « Gansacker »** pour un montant de 10 907 €HT. Le maire rappelle que cet aménagement s'inscrit dans la continuité des aménagements des chemins ruraux entrepris par la commune. L'aménagement prévu consiste en une réfection avec nivellement et compactage de soubassement et à réaliser l'évacuation des eaux de ruissellement par la création de larmiers et de fossés adaptés. La commune sollicite une subvention de 40% du coût des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le financement des travaux d'aménagement proposés, à savoir :**
 1. **mise en accessibilité et réhabilitation des bâtiments scolaires pour un montant de 58 890 €HT,**
 2. **mise en accessibilité des autres ERP de la commune pour un montant de 28 440 €HT,**
 3. **aménagement du chemin rural du « Gansacker » pour un montant de 10 907 €HT,**
- **demande une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les trois aménagements concernés ;**
- **charge monsieur le maire ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Point n° 4 FORÊT

DEL20180222_007 Programme des travaux d'exploitation - Etat de prévisions des coupes 2018

Monsieur le maire présente le programme des travaux d'exploitation avec l'état de prévision des coupes 2018. Les coupes prévues se situent dans les parcelles 15 du lieudit Rothenbrunnen, 8 et 7 sur le lieudit Brucklenwald et pour un volume total de 664 m³. La recette nette prévisionnelle est de 13 314 €HT.

Le programme d'action pour la gestion durable du patrimoine s'élève à 6 378 €HT et les travaux portent sur l'entretien, la plantation, la régénération naturelle, l'abattage et la matérialisation des lots de bois de chauffage.

Le conseil municipal,

Vu le programme des travaux d'exploitation avec l'état prévisionnel des coupes 2018 ;

Vu le programme des travaux patrimoniaux 2018 ;

Ayant entendu les explications du maire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le programme des travaux d'exploitation et des prévision des coupes 2018 tels qu'ils sont proposé par l'Office National des Forêts.

Approbation de l'état d'assiette 2019

Monsieur le maire rappelle que l'Office Nationale des forêts établit annuellement un état d'assiette des coupes des forêts, qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelés au cours de la prochaine campagne de martelage, courant 2018. Monsieur le maire informe l'assemblée de la proposition faite par l'ONF et M. Marc Tschaeglé, technicien forestier, de l'état d'assiette 2019. Cette proposition porte sur la parcelle forestière 3 du lieudit Niederschlag. Des modifications peuvent être décidées en fonction de critères sylvicoles ou de demande de la part de la commune. Les coupes martelées feront l'objet d'un État Prévisionnel des Coupes soumis à l'approbation en fin d'année 2018.

Monsieur le maire informe qu'en raison d'une météo compliquée, les fonds de coupes prévues en 2017, concernant les parcelles 11 et 12 n'ont pu être réalisées, mais sont reportées à fin 2018.

Point n° 5 PERSONNEL

DEL20180222_008 Emplois d'été

Au vu des années précédentes, Monsieur le maire propose de recruter 6 emplois d'été pour la période estivale 2018 et soumet cette proposition au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- **de reconduire les emplois d'été et de recruter 6 jeunes pour la saison 2018 ;**
- **de rémunérer ces emplois saisonniers à l'indice brut 347 majoré 325 de l'échelle de rémunération C1.**

Les crédits sont inscrits au compte 6413 du budget 2018.

Point N° 6 ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES 2018/2019

DEL20180222_009 RYTHMES SCOLAIRES : retour à la semaine de 4 jours

Monsieur Eric SOENEN, délégué aux affaires scolaires, présente un diaporama retraçant les points importants de la mise en place du retour à la semaine de 4 jours.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'école du 1^{er} février 2018 auquel il a participé, ainsi que Eric SOENEN, la modification des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles du RPI Roderen-Bourbach-le-Bas, a été voté à l'unanimité avec les horaires suivants :

Roderen Ecole maternelle lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h25 - 11h40 et 13h35 – 16h20

Roderen Ecole élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25

Bourbach-le-Bas Ecole lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h10 – 11h25 et 13h20 – 16h05

Les décisions d'horaires prises lors de cette réunion, ont été faites en tenant comptes également des écoles de Leimbach-Rammersmatt et du périscolaire pour la pause du midi.

- Marie-Thérèse Welker demande si des parents ont souhaité rester à la semaine de 4,5 jours ?
Le maire répond que lors de la réunion de concertation avec les élus, le personnel enseignant et les parents d'élèves, aucun parent présent n'a exprimé ce souhait.

- Eric Soenen précise que le temps d'accueil du matin est maintenu à la rentrée 2018/2019.

- Sandra Colombo demande si on peut augmenter le nombre d'enfants accueillis car certains parents n'ont pu obtenir de place pour leurs enfants au courant de cette année scolaire ?

Le maire répond que les places sont limitées dans les conditions actuelles de garde, mais qu'on essaye toujours de trouver une solution aux demandes.

Monsieur le maire propose par conséquent au conseil municipal de Roderen de faire connaître sa position sur cette modification.

**Ayant été informé de la position du conseil d'école,
Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
Décide de demander à l'Inspection de l'Education Nationale et à la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale), le retour à la semaine de 4 jours pour les écoles du RPI Roderen-Bourbach-le-Bas dès la rentrée 2018/2019 avec les horaires suivants :**

Roderen école maternelle lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h25 - 11h40 et 13h35 – 16h20

Roderen école élémentaire lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25

Bourbach-le-Bas école lundi, mardi, jeudi, vendredi

8h10 – 11h25 et 13h20 – 16h05

Point n° 7 DIVERS

Dossier accessibilité

Maurice Winterholer informe que courant mars, les dossiers de demandes d'autorisations seront déposés auprès du bureau d'accessibilité du Département et du SDIS.

AFUA Les Collines

Maurice Winterholer signale que le début de l'enquête publique pour le remembrement a été repoussé en raison de l'indisponibilité du commissaire enquêteur.

Aménagement sécuritaire rue de Rammersmatt

Les travaux sont prévus pour cette année.

Commune Nature

La Fredon, Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles est un syndicat professionnel agricole de droit privé qui nous accompagne dans la démarche de Commune Nature. Les demandes de subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse vont être déposées courant mars et il faudra prévoir 2 à 3 mois de délai pour le démarrage des actions.

La commune avait déjà mis en place des méthodes de désherbages qui correspondent aux méthodes préconisées par la Fredon, ce qui permettra d'obtenir plus rapidement la distinction Commune Nature, sans toutefois bruler les étapes obligatoires.

Plan Climat

Suite à la convention signée avec Alter Alsace concernant les études énergétiques de 3 bâtiments publics, mercredi 21 février a eu lieu la 1^{ère} visite des bâtiments de la commune et l'installation des outils de saisie des consommations énergétiques, qui nous permettront d'effectuer des suivis de consommation.

GAEC Les Collines

Le 09 février, Monsieur le maire a assisté à la Sous-Préfecture de Thann à une réunion, en présence du Sous-Préfet, de M. Loexs journaliste-chimiste et de l'INERIS.

Monsieur Loexs a présenté les conclusions de ses analyses. Pour lui il y a une forte présomption que les nanoparticules de titane aient contribué à la dégradation de l'état sanitaire du cheptel de bovins du GAEC des Collines.

Monsieur le Sous-Préfet propose des analyses supplémentaires et les travaux se poursuivent sur ce sujet.

Réunion Rosace-Fibre

Une réunion publique d'information aura lieu le 20 mars à 19h00 à Schweighouse-Thann. Un compte-rendu de la réunion sera disponible sur le site de la commune.

Pays Thur Doller

Madame Jocelyne Sourd est membre du Conseil de Développement du Pays Thur Doller. Il y a environ 60 membres, le bureau est composé de 15 à 20 personnes. Il agit en faveur du « développement équilibré et durable du Pays », en émettant des avis sur des sujets dont il se saisit ou que le Conseil Syndical du Pays lui confie comme les Services à la Population, l'Agriculture, la Transition énergétique, la Mobilité / Transport et la Gestion de l'Eau.

Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller

Suite aux intempéries récentes les berges de la rivière au lieu-dit « Bodenmatten » ont été endommagées. Lors de l'assemblée générale du Syndicat à laquelle a assisté Marc Willemann, il a été confirmé que, suite à la demande de la commune, le Syndicat entreprendra des travaux de réhabilitation en 2018. Monsieur le Maire rappelle les différents dégâts subit dans la commune et qu'il faudra certains travaux afin d'améliorer la sécurité.

Haut-Rhin Propre

Eric Soenen informe que Haut-Rhin Propre aura lieu le 24 mars et que le conseil des jeunes préparera des affiches afin d'inciter leurs camarades à participer à cette journée.
M. Ineich mettra à disposition une remorque tirée par un cheval de trait.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.